



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2014

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Etaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD – A. PELLEGRINO Adjoint
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – R. GAGNARD - S. HAFFAF - E. MENUT –
J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. JAN (pouvoir donné à C. BOUGE) - A. CARILLO - A. PEZIN

**DEMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RELATIF A LA
TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR « ACTE BUDGETAIRE »**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'ématisé), qui a pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au moyen de la télétransmission de ces actes entre les collectivités et la Préfecture ou la Sous-Préfecture. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission NTIC réunie le 10.12.2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2014 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 21.09.2010,

Considérant :

- Que ce système permet d'accélérer les échanges avec la Préfecture ou Sous-Préfecture avec une réception quasi-instantanée de l'accusé de réception rendant immédiatement exécutoire l'acte télétransmis,
- La simplicité de la mise en place, la réduction des documents papiers envoyés, la réduction des coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression,
- Qu'il convient donc de poursuivre cette procédure par la télétransmission des documents budgétaires sur ACTE BUDGETAIRE,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité de l'Etat pour la télétransmission des documents budgétaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité, dont le projet est annexé à la présente délibération dès que l'ensemble des formalités sera accompli.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Camille BOUGE